



Quel recours suite à un burn out professionnel ?

Par **mchristony**, le **17/11/2014** à **13:48**

Bonjour.

suite à un malaise dans la rue, 6 jours d'hospitalisation, problème de tachicardie, sur mon compte rendu médical figure épuisement professionnel. Je travaille dans une étude notariale. En avril 2012, cession de l'étude à un couple de jeunes notaires, et depuis beaucoup de stress et de pression, 50 heures par semaine et heures supplémentaires non payées et non comptabilisées. Ai je un recours si je ne peux pas réintégrer mon poste dans les mêmes conditions de stress. En arrêt maladie depuis le 25 octobre 2014. Sous anti dépresseurs de janvier 2012 à août puis à partir de septembre 2014.merci de votre réponse.
Monique . 54 ans . 8 ans et demi d'ancienneté dans l'étude.

Par **P.M.**, le **17/11/2014** à **18:12**

Bonjour,

Déjà si vous avez les éléments des heures supplémentaires, vous pourriez réclamer le paiement des heures supplémentaires et si vous n'obtenez pas satisfaction refuser d'en accomplir et en tout cas de dépasser les limites légale de durée du travail qui sont, au dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Vous pourriez aussi essayer de faire reconnaître la maladie professionnelle par la CPAM...

Si la solution passe par là, vous pourriez voir aussi avec le Médecin du travail s'il serait prêt à vous déclarer inapte...

Par **mchristony**, le **18/11/2014** à **11:14**

Merci pour votre réponse. La durée hebdomadaire est de 35 heures. 2 ans et demi d'heures non comptabilisées. Elles ne seront jamais payées. On les accomplit car le standart est fermé, et comme on est surchargé, on peut avancer un peu. Mais plus on en fait, plus on nous charge.

Par **P.M.**, le **18/11/2014** à **12:25**

Bonjour,

Vous pouvez toujours faire un relevé précis sur un carnet jour après jour de vos horaires et si l'employeur refuse de vous payer les heures supplémentaires, ne plus en effectuer...

Par **mchristony**, le **16/01/2015** à **15:09**

Bonjour,

je reviens vers vous et apporte les précisions suivantes, suite à mon hospitalisation du 25 octobre 2014, je suis toujours en arrêt de travail. Mon employeur (couple marié), n'a jamais pris de mes nouvelles. Mardi 13 janvier, je reçois un appel sur mon portable auquel je n'ai pu répondre. Il me semblait connaître ce numéro (celui de maître au masculin). Hier soir, une collègue m'informe de bruit de couloir (ils envisagent une rupture conventionnelle). Qu'en pensez-vous ?

Ils m'ont démolé et maintenant ils veulent que je dégage

Merci de votre réponse.

monique

Par **P.M.**, le **16/01/2015** à **16:39**

Bonjour,

De toute façon, vous avez toujours la possibilité de refuser une rupture conventionnelle ou la conditionner au paiement des heures supplémentaires...

Par ailleurs, vous pourriez essayer de faire reconnaître une maladie professionnelle par l'intermédiaire de la CPAM...

Par **mchristony**, le **16/01/2015** à **17:42**

Merci pour votre réponse. Je n'ai pas l'intention d'accepter cette rupture. Ma caisse est la CRPCEN. J'ai un dossier d'une dizaine de pages à l'intention des médecins. Dois-je attendre d'être convoquée ou est-il possible que je les contacte ? Il se peut même que j'intente une action aux prud'hommes.

Merci pour vos précisions.

sincères salutations

monique

Par **P.M.**, le **16/01/2015** à **18:55**

Il semble que la CRPCEN, Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de

Notaires, ne soit pas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sécurité Sociale à laquelle il faudrait vous adresser pour une reconnaissance éventuelle de maladie professionnelle...

Par **mchristony**, le **16/01/2015** à **19:17**

Le burn out n'est pas encore reconnu en tant que tel. J'ai aussi des problèmes de tachycardie. Il faut que je vois cela avec mon médecin.

Par **P.M.**, le **16/01/2015** à **19:19**

Effectivement, le médecin traitant devrait pouvoir vous guider et établir le certificat pour une demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de la CPAM...